



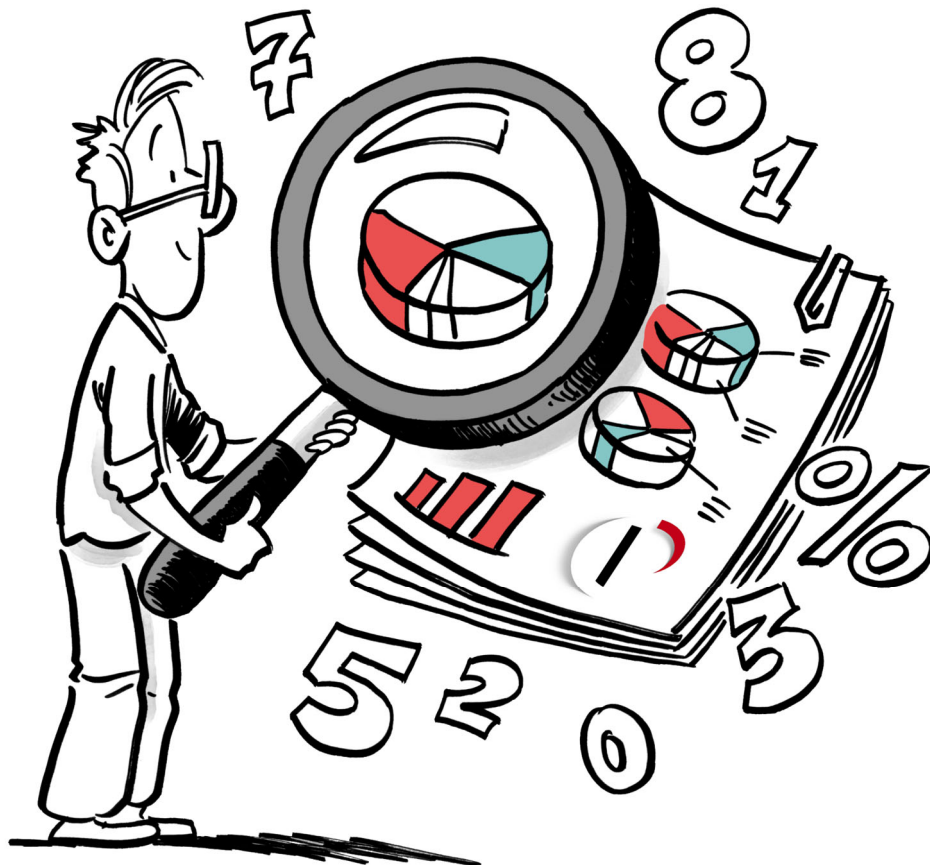
PK Biel CP Bienne

Pensionskasse der Stadt Biel

Caisse de pension de la Ville de Bienne

Rapport de gestion

2022



Rue Centrale 32a
2501 Bienne
032 326 11 81

info.pk-cp@biel-bienne.ch
www.pkbiel-cpbienne.ch

SOMMAIRE

RAPPORT 2022	3
BILAN	6
COMPTE D'EXPLOITATION	7

ANNEXES

1. Bases et organisation	9
2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes	12
3. Nature de l'application du but	14
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, constance	15
5. Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture	15
6. Explications relatives aux placements et au résultat net	19
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan / compte d'exploitation	27
8. Demandes de l'autorité de surveillance	28
9. Autres informations relatives à la situation financière	28
10. Événements postérieurs à la date du bilan	28
11. Rapport de l'organe de révision	29

RAPPORT 2022

Comité administratif

Le Comité administratif a siégé deux fois en 2022. Les séances ont eu pour thèmes principaux les comptes annuels 2021, la création de son nouveau site internet et l'affiliation à la Fondation Ethos.

Le nouveau responsable du Seelandheim SA, Thomas Jürg Mössinger, remplace Sandra Löffel depuis le 1^{er} mai 2022. Claudio Marrari, représentant externe appartenant à un partenaire social de la Ville de Bienne remplace Kurt Chrétien dès le 1^{er} mai 2022.

Afin de s'aligner aux nouvelles dispositions légales, Pierre Ogi siège dès le 1^{er} décembre 2022 en tant que représentant des retraités avec voix consultative. Pour reprendre son siège de membre au sein du Comité administratif, l'assemblée des délégués a nommé Emanuel Amrein en tant que représentant des employés.

Comité des finances

En 2022, le Comité des finances s'est réuni à onze reprises.

En plus de la crise du Coronavirus qui nous a passablement préoccupé durant l'année 2021, nous devons faire face à une nouvelle crise liée à la guerre Russo-ukrainienne.

Ces deux événements majeurs ont mis au défi la gestion financière de la CPBienne et malgré de fortes instabilités sur les marchés financiers, le Comité des finances tire un bilan positif des rendements obtenus.

Assemblée des déléguées et délégués

L'assemblée annuelle des déléguées a pu avoir lieu le 25 avril 2022. Les thèmes principaux concernaient les résultats des comptes annuels 2021, les statuts et les modifications du règlement d'organisation.

Suite au départ en retraite de Kurt Chrétien, l'assemblée a élu à l'unanimité Claudio Marrari en tant que nouveau représentant des employés au Comité administratif pour la période 2022-2023.

Gérance

La CPBienne est fière de présenter son nouveau site internet. Cette nouveauté amène une nette plus-value pour les assurés et améliore la communication générale de la Caisse envers l'extérieur.

Montants limites / taux d'intérêt

Au 1^{er} janvier 2022, les montants limites LPP n'ont pas été adaptés. Le Conseil fédéral a maintenu le taux d'intérêt minimal s'appliquant à l'épargne LPP à 1,00 %.

Le Comité administratif a décidé de fixer le taux d'intérêt de l'épargne de la caisse à 1,00 % pour 2022. Les rentes en cours ne changent pas.

Durabilité

La CPBienne poursuit son engagement et fait un pas supplémentaire pour la durabilité de son portefeuille. Elle a décidé de rejoindre la fondation Ethos au 1^{er} janvier 2023. En adhérant à Ethos, la CPBienne sera soutenue dans l'exercice de ses droits de votes et dans l'engagement du dialogue actionnarial avec les programmes Ethos Pool Suisse et International.

Au 31 décembre 2022, 62,70 % des placements de la CPBienne étaient compatibles avec une évaluation ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance). Globalement, 77,70 % d'entre eux (80,80 % en 2021) pouvaient être évalués de la manière suivante sur une échelle de 0 à 10 tenant compte de critères de durabilité.

	9 - 10	6 - 8	4 - 6	2 - 4	0 - 2	<i>Pas d'évaluation ESG possible</i>
le plus durable	0.0%	4.7%	65.1%	7.9%	0.0%	22.3%
	0 million	31 millions	431 millions	52 millions	0,0 million	148 millions
						le moins durable

Quant aux 38,40 % restants, une évaluation selon les critères ESG n'est pas possible. Cette part correspond aux liquidités, aux métaux précieux et à l'immobilier.

Les principes fondamentaux de la durabilité comprennent le maintien d'une protection durable des ressources naturelles, le renforcement de la cohésion sociale et la sauvegarde des intérêts des générations futures.

Dans l'ensemble de ses activités, la CPBienne vise à conjuguer efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique.

Placements en capital

Rapport de Werner Bernhard, membre du Comité des finances de la CPBienne

Avec les années 2008 (crise des marchés financiers) et 2002 (éclatement de la bulle dotcom), l'année 2022 a fait partie des années les plus négatives de l'histoire récente des marchés des capitaux. La pression inflationniste mondiale apparue dans le sillage de la pandémie de Corona avec les goulets d'étranglement en matière d'approvisionnement et de production a été initialement sous-estimée par les banques centrales et accentuée par le déclenchement de la guerre Russie-Ukraine en février 2022 avec la raréfaction des matières premières, des produits de base comme le blé et de toutes les catégories d'énergie.

Les politiques monétaires accommodantes menées pendant des années par les banques centrales ont favorisé un niveau d'inflation annuel sans précédent depuis les années 1970, allant jusqu'à 8,50 % aux États-Unis, 10 % en Europe et près de 3 % en Suisse. Plusieurs hausses marquées des taux d'intérêt par les banques centrales, notamment par la FED américaine, la BCE et la BNS, en ont été la conséquence. La fin tant attendue du QE (quantitative easing), qui durait depuis des décennies, est devenue un fait. Les placements sur le marché monétaire, les obligations à moyen et long terme et les marchés des actions ont ainsi subi, dans le monde entier et en même temps, des pertes de cours parfois importantes. La situation bénéficiaire des entreprises a commencé à s'assombrir.

Ce sont surtout les titres de croissance qui ont énormément souffert, les valeurs de substance ont été plus résistantes. L'immobilier a également perdu de son attrait, ce qui a entraîné une nette réduction des primes des placements immobiliers non basés sur la VNI. Les prix de l'énergie, des métaux et des autres matières premières, encore fortement haussiers au printemps, se sont repliés au cours du second semestre. L'immobilier basé sur la VNI, les placements alternatifs et les métaux précieux ont été les éléments stabilisateurs. Vers la fin de l'année, les tendances récessives mondiales se sont multipliées, comme en témoignent les courbes des taux d'intérêt plus plates, voire inversées, et les nombreux indicateurs économiques en baisse.

Performances des indices en 2022

Index	Performance annuelle	Index	Performance annuelle
Actions Suisse SPI	-16.50%	CAFP Immo Index	4.86%
Actions Europe (MSCI Europe ex CH)	-14.40%	SXI Real Estate Funds Broad Index Fonds immobiliers Suisse (SWIIT)	-15.57%
Actions USA (MSCI USA)	-19.80%		
Actions Japon (MSCI Japan)	-16.90%	Dollar US en CHF	1.50%
		Euro en CHF	-4.70%
Obli. Suisse (SBI Domestic AAA-BBB TR)	-12.90%	Huile (Brent en USD)	9.70%
Source: Zurich Invest + CAFP		Or (en USD)	-0.30%

Exercice 2022 - résultat des placements

L'allocation d'actifs à long terme de la Caisse de pension de la Ville de Bienne a été maintenue. Les biens immobiliers surpondérés ainsi que les actions suisses et étrangères ont continué à former la colonne vertébrale. Les obligations sont restées sous-pondérées. Une adaptation de l'allocation a été effectuée avec la séparation partielle des placements en infrastructures dans une catégorie propre en raison des possibilités offertes par la nouvelle OPP2. Des instruments de dette ont en outre été ajoutés aux placements alternatifs.

Le résultat des placements obtenu en 2022 par la Caisse de pension de la Ville de Bienne peut être qualifié de bon en comparaison avec d'autres institutions de prévoyance. La performance de la Caisse de pension de la Ville de Bienne s'est élevée à -8,66 % selon le compte de résultat dans les comptes annuels, respectivement à -8,39 % selon le reporting UBS ; alors qu'en comparaison avec l'ensemble de l'univers UBS, le rendement moyen des caisses de pension suisses > 1 milliard s'est élevé à -9,08 %. Bien que négative, la performance est aussi substantiellement meilleure par rapport aux deux indices Pictet Standard correspondants, l'indice Pictet LPP 2005-40 Plus avec -14,92 % et l'indice Pictet LPP 2015-40 avec -13,86 %.

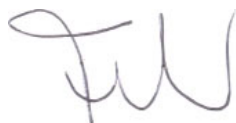
Les actions suisses (part de placement 26,62 %) ont enregistré une baisse de 18,31 %, tandis que les actions étrangères (part 11,10 %) ont contribué à un résultat négatif de -15,81 %. La performance des obligations en francs suisses, y compris les liquidités (part 6,20 %), a été de -10,32 % et celle des obligations en devises étrangères (part 5,89 %) de -14,12 %. Les placements en infrastructures (part 2,41 %) ont généré un rendement positif de +3,64 %. Le rendement de la catégorie des placements alternatifs (part 10,70 %) a atteint +1.47 %. Les placements immobiliers (part de 37,00 %) ont réalisé une performance de + 0.57 % pour la partie suisse et de +3,17 % pour la partie étrangère. Pour l'année 2022, il convient de noter que des opérations de couverture continues ont été effectuées dans le domaine des actions. La part en devises étrangères non couverte s'élevait à 17,87 %.

Situation sur le plan actuariel

Le degré de couverture de la CPBienne est passé de 117,91 % (2021) à 105,95 % au 31 décembre 2022. La réserve de fluctuation de valeur est passée de CHF 174'393'943 à CHF 58'757'658.

Caisse de pension de la Ville de Bienne
Bienne, mai 2023

Pour le Comité administratif:



Erich Fehr
Président



Farah Fasiolo
Vice-présidente

Pour la gérance:



Arnaud Cattin
Gérant

BILAN 2022

ACTIF	Annexe Chiffre	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
A Placements	6.8	1'054'746'513	1'155'928'620
Liquidités et marché monétaire		10'982'402	16'796'533
Créances	7.1	1'032'989	1'634'747
Placements chez l'employeur	6.10	331'021	231'569
Obligations en francs suisses		54'395'759	57'756'447
Obligations en devises étrangères		62'020'503	56'804'566
Actions suisses		280'446'967	365'561'663
Actions étrangères		116'877'902	134'054'479
Placements alternatifs		112'668'652	122'558'079
Immeubles en Suisse		347'870'267	347'924'227
Immeubles à l'étranger		42'716'985	40'634'434
Infrastructures		25'403'066	11'971'877
B Compte de régularisation actif	7.1	1'533	0
TOTAL ACTIF		1'054'748'046	1'155'928'620
PASSIF	Annexe Chiffre	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
D Engagements		7'929'364	6'948'604
Prestations de libre passage et rentes	7.2	7'822'969	6'799'613
Autres dettes	7.3	106'395	148'991
E Compte de régularisation passif	7.4	508'936	293'769
F Réserves de cotisations d'employeur	6.10	542'329	597'308
H Capitaux de prévoyance et provisions techniques		987'009'759	973'694'996
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	436'564'674	433'656'469
Capital de prévoyance rentiers	5.4	504'770'604	496'980'571
Provisions techniques	5.5	45'674'481	43'057'956
I Réserve de fluctuation de valeur	6.4	58'757'658	174'393'943
J Capital de la fondation, fonds libres / Découvert		0	0
Situation en début de période		0	0
Excédent de produits (+) / Excédent de charges (-)		0	0
Situation en fin de période		0	0
TOTAL PASSIF		1'054'748'046	1'155'928'620

Compte d'exploitation, partie 1

	Annexe Chiffre	2022 CHF	2021 CHF
K Cotisations et apports ordinaires et autres	5.2	38'522'181	38'532'905
Cotisations des employés		15'012'295	14'679'240
Cotisations des employeurs		20'318'921	19'938'212
Prélèvement de la réserve de cotisations des employeurs pour le financement de cotisations		-59'378	-574'408
Primes uniques et rachats		2'677'180	3'291'730
Apports dans la réserve de cotisations des employeurs		4'400	485'270
Subsides du fonds de garantie		177'341	187'751
Rentes-pont part employeur		391'422	525'111
L Prestations d'entrée	5.2	27'580'330	19'401'202
Apports de libre passage		26'724'861	18'476'042
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		855'468	925'160
K-L Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		66'102'510	57'934'107
M Prestations réglementaires	5.2 / 5.4	-41'017'575	-40'684'130
Rentes de vieillesse (inclus rentes-pont)		-29'514'887	-29'206'140
Rentes de survivants		-6'224'831	-6'267'559
Rentes d'invalidité		-1'887'497	-1'697'276
Rentes pour enfants		-236'215	-250'467
Prestations en capital à la retraite		-3'111'538	-3'262'688
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-42'607	0
O Prestations de sortie	5.2	-31'739'273	-28'176'220
Prestations de libre passage en cas de sortie		-30'129'573	-24'527'469
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		-1'609'700	-2'373'226
Transfert capitaux de prév. rentiers en cas de sorties collectives		0	-39'888
Transfert capitaux de prév. supplémentaires en cas de sorties collectives		0	-1'235'637
M-O Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-72'756'848	-68'860'350
K-O TOTAL INTERMÉDIAIRE		-6'654'337	-10'926'243
P/Q Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-13'202'427	-32'585'726
Dissolution/Constitution du capital de prév. assurés actifs	5.2	1'373'405	560'263
Dissolution/Constitution du capital de prévoyance rentiers	5.4	-7'794'943	-21'046'392
Dissolution/Constitution de provisions techniques	5.5	-2'616'526	-368'326
Rémunération du capital épargne	5.2	-4'219'342	-11'820'410
Dissolution/Constitution de réserves de cotisations des employeurs	6.10	54'978	89'138
S Charges d'assurance		-198'324	-195'768
Cotisations au fonds de garantie		-198'324	-195'768
P-S Activité d'assurance		-13'400'751	-32'781'494
K-S RÉSULTAT NET DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE		-20'055'089	-43'707'736

Compte d'exploitation, partie 2

		Annexe Chiffre	2022 CHF	2021 CHF
	Report du compte d'exploitation, partie 1		-20'055'089	-43'707'736
T	Résultat net des placements	6.8	-95'731'620	126'076'496
	Résultat net Liquidités et marché monétaire		8'383	-153'265
	Résultat net Obligations suisses		-6'357'827	-476'485
	Résultat net Obligations en devises étrangères		-9'329'140	-618'051
	Résultat net Actions suisses		-63'053'947	62'967'252
	Résultat net Actions étrangères		-21'428'589	25'434'224
	Résultat net Placements alternatifs		6'330'644	14'719'099
	Résultat net Immeubles en Suisse		2'104'750	21'114'082
	Résultat net Immeubles à l'étranger		3'404'851	4'487'505
	Résultat net Infrastructures		1'719'349	236'588
	Adaptation de la valeur des immeubles		224'884	6'290'828
	Charges d'intérêts		-55'483	-84'384
	Frais de gestion de la fortune		-9'299'494	-7'840'897
V	Autres produits		1'118'503	1'069'426
	Produits de prestations fournies		1'084'464	1'068'792
	Produits divers		34'038	634
X	Frais d'administration		-968'080	-964'438
	Administration générale	7.5	-874'540	-831'489
	Organe de révision / Experts en prévoyance professionnelle		-64'559	-86'260
	Autorité de surveillance		-20'724	-15'717
	Autres frais		-8'257	-30'972
	EXCÉDENT DE PRODUITS (+) / DE CHARGES (-)	6.5		
K-X	AVANT FLUCTUATION DE VALEUR		-115'636'286	82'473'747
Y	Constitution / Dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		115'636'286	-82'473'747
Z	Excédent de produits (+) / Excédent de charges (-)		0	0

1. Bases et organisation

1.1. Forme juridique et but

La Caisse de pension de la Ville de Bienne (CPBienne) est une institution de droit public fondée le 1^{er} janvier 2000 et disposant de sa propre personnalité juridique.

La CPBienne a pour but de gérer la prévoyance professionnelle selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et selon ses propres statuts pour les employés de la Ville de Bienne ainsi que d'autres organisations et corporations de droit public ou de droit privé dans la mesure où leurs activités sont d'intérêt public.

1.2. Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Berne sous le numéro BE.0453. En vertu de l'art. 57 LPP, elle est affiliée au fonds de garantie LPP et verse des cotisations.

1.3. Indications sur les actes et règlements

Acte de fondation	13.09.1999
Statuts de l'institution de droit public CPBienne	01.01.2022
Règlement de placements	01.10.2021
Règlement sur les provisions et réserves	01.05.2022
Règlement pour liquidation partielle	04.12.2014
Règlement d'organisation	01.01.2022



1.4. Organe suprême, gérance et droit à la signature

Comité administratif

<i>Représentants des employeurs</i>	<i>Fonction</i>	<i>Représentation</i>	<i>Signature</i>
Erich Fehr	Vice-Président	Ville de Bienne - Maire	collective
Beat Bommer	Membre	Ville de Bienne	collective
Philipp Kämpfer	Membre	Organisations affiliées	
Christine Maier	Membre	Institutions proches de la Ville	
Thomas Jürg Mössinger	Membre	Organisations affiliées	
Ruth Perracini-Liechti	Membre	Ville de Bienne	

<i>Représentants des employés</i>	<i>Fonction</i>	<i>Représentation</i>	<i>Signature</i>
Bruno Bianchet	Président	Ville de Bienne	collective
Emanuel Amrein	Membre	Ville de Bienne	
Matthjas Bieri	Membre	Organisations affiliées	
Farah Fasiolo	Membre	Ville de Bienne	
Markus Irniger	Membre	Organisations affiliées	
Claudio Marrari	Membre	Partenaire social de la Ville	

<i>Représentant des retraités</i>	<i>Fonction</i>	<i>Représentation</i>	<i>Signature</i>
Pierre Ogi	Voix consultative	Retraités	

Comité des finances

	<i>Fonction</i>	<i>Représentation</i>	<i>Signature</i>
Beat Bommer	Président	Membre Comité administratif	collective
Werner Bernhard	Membre	Conseil externe	
Peter O. Burkhard	Membre	Conseil externe	
Farah Fasiolo	Membre	Membre Comité administratif	
Arnaud Cattin	Membre	Gérant	collective

Gérance

	<i>Fonction</i>	<i>Signature</i>
Arnaud Cattin	Gérant	collective
Lotti Brun del Re	Assurés actifs	
Tatjana Medved	Assurés actifs	
Sabina Schultz	Comptabilité	collective
Rut Scirocco	Retraités / assurés actifs	

Signature collective à deux

1.5. Experts, organe de révision et autorité de surveillance

Gérance	Caisse de pension de la Ville de Bienne (CPBienne) Rue Centrale 32a 2501 Bienne
Expert agréé en matière de prévoyance professionnelle Partenaire contractuel	Guido Aggeler, expert exécutant Patrick Bonadei, suppléant Swiss Life Pension Services AG, General-Guisan- Quai 40, case postale, 8022 Zurich
Organe de révision	BDO AG, Bienne
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions

1.6. Droit de signature

Droit de signature

La réglementation relative à la signature collective s'applique à la gérance.

1.7. Employeurs affiliés

Conformément à l'art. 1.2. des statuts, la CPBienne peut assurer le personnel d'autres corporations de droit public ou de droit privé pour la prévoyance professionnelle. Au 31 décembre 2022, les collaboratrices et collaborateurs des employeurs énumérés ci-après étaient assurés:

1	Ville de Bienne	39	Schlössli Biel-Bienne AG
2	École de musique de Bienne (*)	40	Filmpodium Biel-Bienne
3	Verein pro Robinsonspielplatz	41	Paroisse év.-réf., La Neuveville
4	Müve Biel-Seeland AG	42	PhotoforumPasquArt
5	Beratungsstelle (*)	43	Fondation Battenberg
6	Seelandheim AG	44	Musikschule Region Gürbental (*)
7	Hospice Le Pré-aux-Boeufs	45	Musikschule Reg. Lengnau-Büren
8	BFB Bildung Formation Biel/Bienne	46	Musikschule Moossee (*)
9	Psychologische Beratungsstelle (*)	47	Musikschule Bipperamt
10	Paroisse générale réformée Bienne	48	Musikschule Huttwil
11	Stiftung Royal Schöni	49	Musikschule Region Jegenstorf
12	Ferienversorgung Madretsch (*)	50	Reg. Musikschule Lyss (*)
13	VESA (*)	51	Swiss Jazz School, Bern
14	Association du parc zoologique	52	Musikschule Region Wohlen
15	Fondation de logements pour pers. âgées	53	Musikschule Köniz
16	Fondation Centre ASI	54	Musikschule Worbental/Kiesent. (*)
17	Fond. Théâtre/Orchestre Bienne Soleure	55	Musikschule Zollikofen-Bremgarten
18	Fondation Bibliothèque de la Ville	56	Musikschule unt. Worbental (*)
19	Spitex Biel-Bienne Regio	57	Fond. La Grande Maison Corgémont
20	Fondation Charles Neuhaus	58	Association frac
21	Fondation Arboa	59	Musikschule Region Thun
22	Städtebundtheater Biel-SO (*)	60	La Glaneuse
23	Kulturtäter (*)	61	Croix-Rouge Suisse Bienne-Seeland (*)
24	Université populaire Région Bienne-Lyss	62	Fondation Battenberg (AK 15) (*)
25	Ass. Maison de vacances Alpenblick (*)	63	Multimondo
26	Établissement médico-social La Lisière	64	Baugenossenschaft EWO
27	Fondation Dammweg	65	Musikschule Seeland
28	STEP Région Bienne SA	66	Commune Evillard/Macolin
29	Centre Pasqu'Art	67	Pflegewohnung Emmaus GmbH
30	Asile Bienne et région (*)	68	Seelandgas AG
31	CTS-Congrès	69	X-Project
32	Fond. Théâtre/Orchestre Bienne Soleure	70	SNLB Société de nav. du lac de Bienne
33	Caisse de pension de la Ville de Bienne	71	TBS Tourisme Bienne-Seeland
34	Zentralstelle für Laufbahnberatung (*)	72	Tourisme du lac de Bienne (*)
35	Transports publics biennois	73	La Clairière
36	Centre de formation prof. Bienne Ct.BE (*)	74	Spectacles français
37	Forum du Bilinguisme	75	Jura & Trois-lacs
38	Mon Repos Exploitation SA	76	ESB Energie Service Biel/Bienne

(*) Bénéficiaires de rentes

2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes

2.1. Personnes assurées actives

	État au 1.1.2022	Entrées 2022	Sorties 2022	Retraites 2022	État au 31.12.2022	Variation absolue
Employeur	3'651	833	-674	-112	3'698	47
Ville de Bienne	1'533	314	-272	-32	1'543	10
Verein pro Robinsonspielplatz	2	0	0	0	2	0
Müve Biel-Seeland AG	29	4	-3	0	30	1
Seelandheim AG	317	88	-69	-8	328	11
Hospice Le Pré-aux-Boeufs	49	15	-8	-3	53	4
BFB Bildung Formation Bienne	16	0	-1	-1	14	-2
Paroisse générale réformée Bienne	50	9	-7	-2	50	0
Fondation Foyer Schöni	41	11	-13	-1	38	-3
Association du parc zoologique	2	1	-1	0	2	0
Fondation de logements pers. âgées	4	0	0	0	4	0
Fondation Centre ASI	31	5	-3	-2	31	0
Théâtre/Orchestre Bienne Soleure	46	3	-3	-2	44	-2
Fondation Bibliothèque de la Ville	27	2	-2	0	27	0
Spitex Biel-Bienne Regio	162	39	-30	-4	167	5
Fondation Charles Neuhaus	19	1	-2	0	18	-1
Association Chinderhus	21	7	-6	-1	21	0
Université pop. Région Bienne-Lyss	24	7	-2	0	29	5
EMS La Lisière	48	12	-9	-4	47	-1
Fondation Dammw eg	66	19	-20	-1	64	-2
STEP Région Bienne SA	5	2	-2	0	5	0
Centre Pasqu'Art	13	3	-3	0	13	0
CTS	52	15	-18	0	49	-3
Théâtre/Orchestre Bienne Soleure	88	30	-29	-4	85	-3
CPBienne	5	0	0	0	5	0
Transports publics biennois	249	36	-27	-15	243	-6
Forum du Bilinguisme	3	1	-1	0	3	0
Mon Repos Exploitation SA	138	68	-39	-3	164	26
Schlössli Biel-Bienne SA	131	48	-32	-6	141	10
Filmpodium Biel-Bienne	2	0	0	0	2	0
Paroisse évangélique réformée	3	0	-1	0	2	-1
PhotoforumPasqu'Art	1	1	-1	0	1	0
Fondation Battenberg	108	35	-27	-3	113	5
Musikschule Reg. Lengnau-Büren	35	7	-4	-3	35	0
Musikschule Bipperamt	18	2	-2	-2	16	-2
Musikschule Huttwil	2	0	0	-1	1	-1
Musikschule Jegenstorf	39	5	-2	-2	40	1
Swiss Jazz School, Bern	18	6	-4	-3	17	-1
Musikschule Region Wohlen	36	7	-3	0	40	4
Musikschule Köniz	76	11	-13	-5	69	-7
Musikschule Zollikofen-Bremgarten	38	9	-5	-1	41	3
Ass. La Grande Maison	7	1	-1	0	7	0
Association frac	10	3	-1	-1	11	1
Musikschule Region Thun	74	5	-8	-2	69	-5
Gemeinnützige Gesellschaft Biel	13	1	0	0	14	1

	État au 1.1.2022	Entrées 2022	Sorties 2022	Retraites 2022	État au 31.12.2022	Variation absolue
Employeur	326	55	-38	-7	336	10
Multimondo	15	3	-5	0	13	-2
Baugenossenschaft EWO	4	1	-1	-1	3	-1
Musikschule Seeland	36	5	-5	-1	35	-1
Commune Evillard/Macolin	24	10	-1	-1	32	8
Pflegewohnung Emmaus GmbH	10	3	-5	0	8	-2
Seelandgas AG	5	0	0	0	5	0
X-Project	3	0	0	0	3	0
SNLB	34	4	-3	-1	34	0
Tourisme Bienne-Seeland	9	1	0	0	10	1
La Clairière	4	3	-1	0	6	2
Spectacles français	6	2	-1	-1	6	0
Jura & Trois-Lacs	9	1	-1	0	9	0
ESB Energie Service Biel/Bienne	167	22	-15	-2	172	5
Total	3'977	888	-6'787	-119	4'034	57

Assurés actifs - structure de l'effectif	Hommes 31.12.22	Femmes 31.12.22	Total 31.12.22	Total 31.12.21	Variation absolue
Actifs	1'599	2'435	4'034	3'977	57
Total	1'599	2'435	4'034	3'977	57



2.2. Bénéficiaires de rentes

	Hommes	Femmes	Total	Total	Variation	
	01.01.23	01.01.23	01.01.23	01.01.22	absolue	en %
Rentes	850	1'357	2'207	2'137	70	3.28
Rentiers retraités	745	957	1'702	1'624	78	4.80
Rentiers invalides	37	70	107	111	-4	-3.60
Rentiers conjoints/partenaires	40	302	342	348	-6	-1.72
Rentiers orphelins/enfants	28	28	56	54	2	3.70

3. Nature de l'application du but

3.1. Explications des plans de prévoyance

La CPBienne est une caisse dite «enveloppante» régie par le principe d'imputation. Elle compare ainsi ses prestations réglementaires avec les prestations minimales selon LPP et paie le montant le plus élevé. Le modèle de prévoyance «enveloppant» et ses concepts de base se conforment le plus étroitement possible au modèle LPP.

Le plan de la CPBienne est géré selon le régime de la primauté des cotisations. Le seuil d'entrée peut être fixé par l'employeur de manière à ce qu'il soit inférieur à celui prévu par la LPP.

Dans le plan en primauté des cotisations, le système des bonifications est échelonné selon les catégories d'âge. Les employeurs affiliés à ce plan peuvent choisir la répartition des cotisations entre l'employeur et les employés. L'employeur doit prendre au minimum 50 % de la cotisation totale à sa charge. Le mode de répartition des contributions est fixé dans le contrat d'affiliation. La rente d'invalidité s'élève à 60 % du salaire assuré, resp. 50 % pour les plans sans déduction de coordination, et la rente de conjoint à 70 % de la rente de vieillesse ou d'invalidité.

L'âge d'entrée est fixé à 18 ans pour l'assurance risques et 22 ans pour l'assurance retraite. Une retraite anticipée est possible dès l'âge de 60 ans. L'âge ordinaire de la retraite est fixé à 65 ans avec possibilité de report en cas de prolongation des rapports de travail.

La CPBienne ne fournit aucune prestation extra-réglementaire. Dans le cadre de ses statuts, elle octroie des rentes de vieillesse, des rentes d'invalidité et des rentes pour survivants (aux conjoints, aux époux divorcés, aux partenaires, aux orphelins et aux autres survivants).

3.2. Financement, méthode de financement

La CPBienne est une caisse autonome, ce qui signifie qu'elle couvre elle-même tous les risques actuariels.

L'assurance-épargne est financée individuellement, c'est-à-dire que les contributions d'épargne sont comptabilisées directement dans l'avoir de vieillesse des assurés concernés. L'assurance de risques est financée collectivement par une contribution prélevée en tant que taux uniforme indépendamment de l'âge de l'assuré. Ce taux uniforme est fixé conformément à des critères actuariels.

3.3. Indexation des rentes à l'évolution des prix

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur n'ayant pas été atteint au 31 décembre 2021, le Comité administratif a décidé de ne pas augmenter les rentes en cours durant l'année 2022.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, constance

4.1. Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation suivent les prescriptions du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la LPP et répond aux prescriptions de Swiss GAAP RPC 26.

4.2. Principes comptables et d'évaluation

Ils répondent aux prescriptions des art. 47, 48 et 48a OPP 2 et de la Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs actuelles ou réelles sont comptabilisées à la date du bilan.

Obligations, actions et placements alternatifs	Selon la valeur du cours à la date du bilan
Parts dans fondations de placement	Selon la valeur du cours à la date du bilan
Propres immeubles et biens-fonds	Valeur de rendement selon la méthode DCF ou avec taux de capitalisation à 6,55 %
Autres actifs/passifs	À la valeur nominale

5. Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture

5.1. Nature de la couverture des risques, réassurances

En tant qu'institution de prévoyance autonome, la CPBienne assume seule les risques vieillesse, décès et invalidité. La Caisse de pension de la Ville de Bienne est une institution de droit public. Si la Caisse de pension de la Ville de Bienne supporte des risques techniques, elle doit avoir des provisions en conséquence (p. ex. provisions pour longévité, provisions pour variations de risques techniques). Le montant de ces provisions est déterminé annuellement par l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle.



5.2. Évolution et rémunération du capital de couverture et du capital-épargne des personnes assurées actives

	31.12.2022	31.12.2021
Primauté des prestations		
État du capital de couverture au 1.1.	0	1'300'362
Cotisations d'épargne des employeurs	-	13'602
Cotisations d'épargne des employés	-	8'737
Contributions supplémentaires des employés	-	0
Constitution/Dissolution selon bilan technique	-	-1'322'701
État du capital de couverture au 31.12.	0	0
Taux intérêt technique capital couverture, assurés actifs	-	1.50%
Primauté des cotisations		
État du capital de prévoyance au 1.1.	433'656'469	420'094'199
Cotisations d'épargne des employés	13'579'432	13'273'792
Cotisations d'épargne des employeur	18'307'681	17'962'010
Primes uniques et rachats	2'677'180	3'291'730
Apports de libre passage à l'entrée	25'947'733	18'018'684
Prestations d'entrée après changement empl./plan	1'576'644	1'853'994
Remboursement de versements EPL/divorce	855'468	925'160
Prestations de libre passage en cas de sortie	-30'094'204	-24'525'733
Prestations de sortie après changement empl./plan	-1'571'735	-1'853'994
Versements anticipés propriété du logement /divorce	-1'609'700	-2'373'226
Prestations en capital à la retraite	-3'111'538	-3'262'688
Dissolution retraite/décès/AI	-27'892'561	-21'547'554
Constitution capital de prévoyance assurés actifs	24'462	-20'315
Rémunération du capital de prévoyance	4'219'342	11'820'410
État du capital de prévoyance au 31.12.	436'564'674	433'656'469
Taux intérêt ordinaire capital prévoyance, assurés actifs	1.00%	3.00%

5.3. Somme de l'avoir de vieillesse selon LPP

	31.12.2022	31.12.2021
Avoirs de vieillesse selon LPP (compte témoin)	233'200'864	231'791'187
Taux d'intérêt minimal LPP (fixé par le Conseil fédéral)	1.00%	1.00%

5.4. Évolution du capital de couverture des bénéficiaires de rentes

	31.12.2022	31.12.2021
État du capital de couverture au 1.1.	496'980'571	475'910'726
Rentes de vieillesse	-28'835'095	-28'318'800
Rentes-pont	-679'792	-887'340
Rentes-pont part employeur	391'422	525'111
Rentes d'invalidité	-1'887'497	-1'697'276
Rentes de survivants	-6'254'286	-6'307'343
Rentes pour enfants	-206'760	-210'682
Passage d'assurés actifs à bénéficiaires de rentes	30'647'546	26'618'457
Report du fonds pour risques	3'452'360	3'387'934
Reprise de rentes de vieillesse et rentes d'invalidité	87'489	457'357
Dissolution des cas d'invalidité - remb. partie active	0	-39'888
Constitution / Dissolution selon bilan technique	11'074'647	27'542'317
État du capital de couverture au 31.12.	504'770'604	496'980'571
Taux d'intérêt ord. capital de couverture benef. de rentes	1.50%	1.50%

5.5. Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Récapitulation des provisions techniques	31.12.2022	31.12.2021
Provision pour renforcement des bases techniques	4'910'219	2'414'066
Provision pour adaptation du taux de conversion	28'053'130	28'510'060
Provision pour adaptation des rentes	261'133	261'133
Provision pour fluctuations sur risques	12'450'000	11'872'697
Total des provisions techniques	45'674'482	43'057'955

Si la Caisse de pension de la Ville de Bienne supporte des risques techniques, elle doit avoir des provisions en conséquence (p. ex. provisions pour longévité, provisions pour variations de risques techniques). Le montant de ces provisions est déterminé annuellement par l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle. Il convient de tenir compte du principe de la constance. Les provisions sont régies par le Règlement sur les provisions et réserves.

Provision pour renforcement des bases techniques

La provision technique concernant la longévité des assurés est suffisamment alimentée. La provision pour renforcement des bases techniques correspond à 0,5 % de la valeur actuelle des prestations acquises pour les assurés actifs et du capital de couverture des rentiers, multiplié par la différence entre l'année de calcul et l'année de publication des bases techniques utilisées par la caisse de pension.

Provision pour adaptation du taux de conversion

La provision pour l'adaptation du taux de conversion est calculée pour tous les assurés actifs dès l'âge de 60 ans. Elle correspond à la différence (escomptée au taux d'intérêt technique) entre l'avoir de vieillesse projeté à l'âge ordinaire de la retraite et le capital de couverture nécessaire au versement des rentes à la même date, ce capital étant calculé de manière actuarielle. Cette provision pour le taux de conversion est calculée chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle.

Provision pour adaptation des rentes

Si le Comité administratif décide d'adapter les rentes en cours au renchérissement, ou d'accorder un versement unique aux bénéficiaires de rentes, il convient de constituer une provision correspondante. Le montant de cette provision doit correspondre au capital de couverture nécessaire pour le financement de l'adaptation au renchérissement décidée, resp. du versement unique. Ce fonds n'est pour l'instant plus alimenté.

Provision pour fluctuations sur risques

Les risques décès et invalidité font généralement l'objet de fluctuations à court terme. Une accumulation imprévue de sinistres peut mettre en péril les finances de l'institution de prévoyance. Afin de pouvoir faire face à de telles fluctuations des assurés actifs, une provision correspondante, sous forme d'un fonds pour fluctuations sur risques, est constituée. Cette provision est calculée chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle selon la méthode collective.

5.6. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les bases statutaires ainsi que les calculs relatifs au bilan technique se fondent, depuis le 31 décembre 2021, sur les bases techniques, tables périodiques - LPP2020. À cet égard, il s'agit de bases qui sont considérées comme parfaitement appropriées aux calculs actuariels des institutions de prévoyance autonomes et, partant, qui sont également fréquemment appliquées dans ce domaine.

Les taux de probabilité relatifs au mariage, à l'âge des conjoints, au nombre et à l'âge des enfants sont pris en compte selon la méthode collective. Au lieu d'enregistrer de manière détaillée la situation de famille individuelle pour chaque assuré, on calcule en recourant aux valeurs empiriques des bases techniques LPP2020. Le taux d'intérêt technique est un paramètre crucial qui permet d'établir le constat sur les engagements actuariels qu'il y a lieu de choisir en relation avec les hypothèses sur l'évolution des revenus des capitaux à long terme. Les taux de conversion des rentes se calculent selon les principes actuariels. Ce faisant, on applique au 31 décembre 2022 les bases actuarielles LPP2020 avec un taux d'intérêt technique de 1,5 %.

5.7. Résultats de la dernière expertise actuarielle

Les calculs techniques actuariels sont effectués chaque année. L'expert les a effectués au 31 décembre 2021. Il avait basé son expertise actuarielle réalisée le 31 décembre 2021 sur la LPP2020 et les TP2020 avec un taux d'intérêt technique de 1,5 %.

Sur la base de son évaluation de la situation financière de la caisse de pension au 31 décembre 2021, l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle est en mesure de confirmer qu'à cette date,

- la caisse est à même de remplir ses obligations, conformément à l'art. 52e, al. 1, let. a, LPP;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales en vigueur (art. 52e, al. 1, let. b, LPP);
- les principes démographiques utilisés sont adéquats;
- les mesures déployées pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes;
- le taux d'intérêt technique est adéquat.

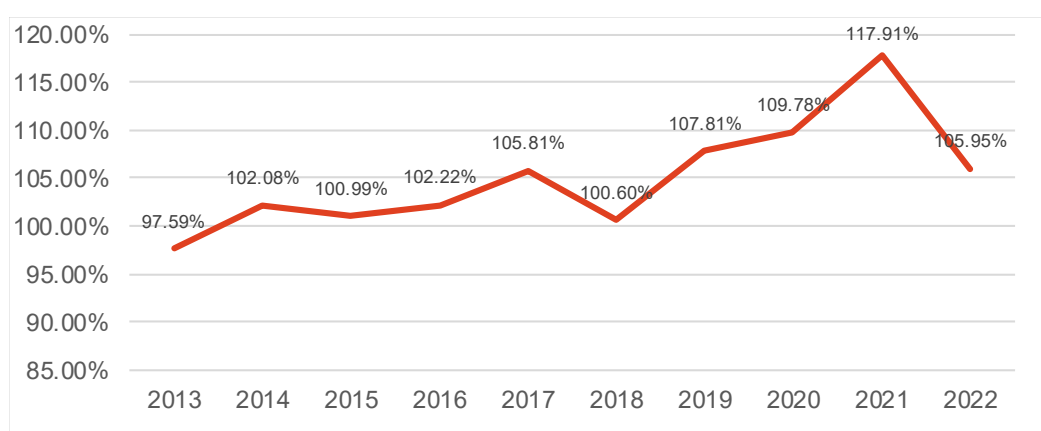
5.8. Modification des bases et hypothèses techniques

Au cours de l'année sous revue, les bases de la LPP2020 ont été appliquées avec un taux d'intérêt technique de 1,5 %.

5.9. Degré de couverture selon art. 44 OPP 2

	31.12.2022	31.12.2021
Actifs (somme du bilan)	1'054'748'046	1'155'928'620
Engagements	-7'929'364	-6'948'604
Compte de régularisation passif	-508'936	-293'769
Réserve de cotisations des employeurs	-542'329	-597'308
Fortune de prévoyance nette (Fp)	1'045'767'417	1'148'088'939
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (Cp)	987'009'760	973'694'995
Degré de couverture (Fp en % des Cp)	105.95%	117.91%

Ci-après l'évolution du degré de couverture de la CPBienne durant les dix dernières années:



6. Explications relatives aux placements et au résultat net

6.1. Organisation de l'activité de placement, conseillers et gestionnaires en placement, règlement de placements

En sa qualité d'organe suprême, le Comité administratif assume la responsabilité du placement de la fortune. Il a fixé l'organisation de la gestion de la fortune ainsi que les principes, les directives, les devoirs et les compétences dans le règlement de placements du 1^{er} octobre 2021. Le Comité des finances est une commission instituée par le Comité administratif. Il est composé d'au moins deux membres du Comité administratif, du gérant ou de la gérante de la CPBienne, et éventuellement d'autres personnes possédant les compétences professionnelles nécessaires. Les membres sont nommés par le Comité administratif. Le Comité des finances est responsable du respect des directives de placements fixées par le Comité administratif.

Les placements financiers sont déposés auprès des institutions suivantes:

Dépositaire	UBS Switzerland AG, Zurich
Global Custodian	UBS Switzerland AG (soumis à la surveillance de la FINMA) Compte-rendu au Comité des finances et au Comité administratif
Comptes bancaires	Banque cantonale bernoise, Berne Banque Raiffeisen lac de Bienne, Bienne PostFinance S.A., Berne
Gestionnaires de fortune	Gérance part le Comité des finances de la CPBienne à travers différents placements collectifs, fonds de placements et de ses propres immeubles, Bienne

MIC Invest AG

La société MIC Invest AG est membre de l'Association Suisse des Gérants de Fortune (ASG) et détient une autorisation définitive de la CHS PP (Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle) pour exercer la gestion de fortune dans le domaine de la prévoyance professionnelle.

Dans le cadre de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), la CPBienne a exercé son droit de vote aux assemblées générales des sociétés suisses dans lesquelles elle détient directement des actions (mandat MIC Invest AG, dépôt UBS), et a accepté les propositions soumises au vote de ces sociétés.

6.2. Respect des dispositions en matière de loyauté / rétrocessions

Les dispositions sur la loyauté exigée lors de la première révision de la LPP pour les personnes chargées de gérer le placement de la fortune d'une institution de prévoyance sont respectées à la CPBienne. Les personnes concernées ont remis les déclarations correspondantes pour l'exercice 2022.

Exercice des droits d'actionnaire

La fondation a exercé son droit de vote conformément à la législation (ORAb) et au Règlement de placements. Les assurés peuvent demander en tout temps à la gérance la vue d'ensemble des droits de vote exercés en 2022.

6.3. Utilisation des extensions avec preuve concluante du respect de la sécurité et de la répartition des risques (art. 50, al. 4, OPP 2)

Les directives de placements amènent à ce que les limites de placements suivantes selon OPP 2 doivent être étendues:

Total des devises étrangères (art. 55 OPP 2)

Taux maximal de 30 %

Selon stratégie de placement: 50 %

Total des immeubles (art. 55 OPP 2)

Taux maximal de 30 %

Selon stratégie de placement: 38 %

Dans la mesure de sa capacité de risque (et particulièrement tenant compte de la structure des engagements), la CPBienne poursuit une stratégie de placement qui permet d'optimiser le potentiel de rendement des différents marchés de placements. Le Comité administratif désire ainsi profiter des possibilités que peuvent offrir les marchés de placements, afin d'obtenir, par une diversification ciblée entre les divers segments de placements, une relation rendement/risque optimale.

Par l'intermédiaire d'une multiple diversification internationale d'obligations, d'actions, de placements immobiliers et de placements alternatifs, le Comité administratif désire atteindre une amélioration supplémentaire de la situation rendement/risque. Les limites maximales prévoient la possibilité que les placements en devises étrangères puissent atteindre jusqu'à 50 % de la fortune. De fait, l'engagement maximal réel en devises étrangères est généralement inférieur à 30 %.

En outre, et dans le but de limiter les fortes variations de rendement, le Comité administratif autorise que des placements immobiliers soient effectués, en Suisse et à l'étranger, au-delà de la limite de 30 % fixée par l'OPP 2, mais au plus jusqu'à 38 % de la fortune.

6.4. Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La constitution de réserves de fluctuation de valeur doit assurer que

- les baisses de cours sur les placements volatils tels qu'actions, obligations en devises étrangères ou francs suisses, valeurs immobilières directes ou indirectes, puissent être absorbées au plan comptable;
- les intérêts des employés et employeurs restant en cas de liquidation partielle (p. ex. lors d'une sortie d'une institution affiliée) soient protégés;
- les corrections de valeur et constitutions de réserves nécessaires soient opérées de manière à ce que la capacité de risque selon la politique de placements corresponde à la stratégie de placements à long terme choisie.

Réserve de fluctuation de valeur visée (méthode dite économique-financière)

La stratégie de placements vise une réserve de fluctuation de valeur de l'ordre de 20 % des engagements actuariels. Lorsque ce niveau est atteint, la rémunération des engagements peut être effectuée avec un taux d'intérêt de 2.0 % par année avec une probabilité de 97,5 % (niveau de sécurité). Il demeure donc un risque résiduel de 2,5 % de probabilité que cette réserve de fluctuation de valeur ne soit pas suffisante.

	31.12.2022	31.12.2021
BT (capital de prévoyance/provisions techniques)	987'009'760	973'694'995
Total de la valeur servant au calcul (engagements)	987'009'760	973'694'995
Réserve de fluctuation de valeur selon bilan	58'757'658	174'393'944
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	197'401'952	194'738'999
Insuffisance de réserve	-138'644'294	-20'345'055
État de la réserve de fluctuation de valeur au 01.01.	174'393'944	91'920'197
Constitution (+) / Dissolution (-)	-115'636'286	82'473'747
État de la réserve de fluctuation de valeur au 31.12.	58'757'658	174'393'944



6.5. Présentation des placements par catégorie et politique de placement

en TCHF	31. Déc. 2022		31. Déc. 2021		Stratégie 2022	Limites		OPP2 Max.
						Min.	Max.	
Liquidités et marché monétaire	11'181	1.1%	16'802	1.5%	3%	0%	10%	100%
Liquidités opérationnelles	6'652	0.6%	6'287	0.5%				
Liquidités stratégiques en CHF	4'020	0.4%	9'852	0.9%				
Liquidités stratégiques dev.étrangères	509	0.0%	663	0.1%				
Obligations	116'417	11.0%	114'561	9.9%	14%	10%	38%	100%
Hypothèques en CHF (indirectes)	0	0.0%	0	0.0%	0%	0%	5%	
Obligations en CHF	54'396	5.2%	57'756	5.0%	7%	5%	18%	
Obligations en devises étrangères	62'021	5.9%	56'805	4.9%	7%	5%	15%	
Actions	397'325	37.7%	499'616	43.2%	37%	20%	50%	50%
Actions suisses	280'447	26.6%	365'562	31.6%	23%	15%	35%	
Actions étrangères	116'878	11.1%	134'054	11.6%	14%	5%	15%	
Placements alternatifs	112'669	10.7%	122'558	10.6%	10%	2%	15%	
Immeubles	390'587	37.0%	388'559	33.6%	31%	15%	38%	30%
Immeubles en Suisse	347'870	33.0%	347'925	30.1%	27%	15%	38%	
Immeubles à l'étranger	42'717	4.0%	40'634	3.5%	4%	0%	10%	
Infrastructures	25'403	2.4%	11'972	1.0%	5%	0%	10%	10%
Placements chez l'employeur	331	0.0%	232	0.0%				5%
Placements chez l'employeur	331	0.0%	232	0.0%				
Actifs transitoires / Créances	835	0.1%	1'629	0.1%				
Actifs transitoires / Créances	835	0.1%	1'629	0.1%				
Total actif	1'054'748	100.0%	1'155'929	100.0%	100%			
Total des devises étrangères	235'643	22.34%	254'487	22.02%	35%	12%	50%	30%
dont couvertes contre le risque	47'166	4.47%	50'835	4.40%				
Devises étrangères sans couverture	188'477	17.87%	203'652	17.62%				
Couverture de changes	0	0.00%	0	0.00%				
Devises étrangères non couvertes	188'477	17.87%	203'652	17.62%				

Les limites d'investissement ont été respectées.

6.6. Instruments financiers dérivés en cours (ouverts) / engagements de capital ouverts

Opérations de change à terme

Au 31.12.2022, il n'y avait aucune opération à terme sur devises en suspens pour couvrir le risque de change par rapport au franc suisse.

Options / Contrats à terme

Options Put SMI

1000 contrats, volume de contrat 10,

Echéance 17.03.2023, Valeur du marché au 31.12.

31.12.2022

CHF

939'000

31.12.2021

CHF

164'000

Les dérivés diminuant les engagements ont été couverts à tout moment par les investissements sous-jacents correspondants, tandis que les dérivés augmentant les engagements ont été couverts par les investissements existants ou les liquidités.

Engagements de capitaux ouverts (p. ex. placements en private equity)

Définition	Catégorie	Total engagement	Ouvert au 31.12.2022
Swisscanto PE CH Growth	Alternatif	CHF 10 Mio.	CHF 3.78 Mio.
CSA Energie-Infrastruktur	Infrastructure	CHF 20 Mio.	CHF 16.75 Mio.
CSF Energy-Transition Infr.	Infrastructure	EUR 10 Mio.	EUR 2.49 Mio.
Reichmuth Infrastruktur II KmGK	Infrastructure	CHF 11 Mio.	CHF 2.26 Mio.
Partners Group Direct Infr. 2020	Infrastructure	EUR 10 Mio.	EUR 6.95 Mio.

Les dispositions de l'art. 56a OPP 2 sont respectées.

6.7. Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Sur le principe, il n'y a pas eu de prêt temporaire de positions-titres (securities lending).

6.8. Explications du résultat net des placements et des frais de gestion de la fortune

	2022		2021	
Résultat net Liquidités et marché monétaire	28'872		-135'045	
Revenus d'intérêts Argent au jour le jour / Marché monétaire	-2'069		-46'733	
Résultat en devises	32'091		-36'078	
Intérêt créditeur négatif	-1'150		-52'234	
Résultat net Obligations en francs suisses	-6'357'827		-476'485	
Produits Obligations en francs suisses	-2'555'668		806'233	
Gain de cours Obligations en francs suisses	-3'802'159		-1'282'717	
Résultat net Obligations en devises étrangères	-9'329'140		-618'051	
Produits Obligations en devises étrangères	454'922		264'549	
Gain de cours Obligations en devises étrangères	-9'784'062		-882'600	
Résultat net Actions suisses	-63'053'947		62'967'252	
Produits Actions suisses	4'261'267		3'817'183	
Gain de cours Actions suisses	-67'315'215		59'150'069	
Résultat net Actions étrangères	-21'428'589		25'434'224	
Produits Actions étrangères	1'098'786		868'109	
Gains de cours Actions étrangères	-22'527'374		24'566'115	
Résultat net Placements alternatifs	6'330'644		14'719'099	
Produits Placements alternatifs	6'267'270		6'486'359	
Gains de cours Placements alternatifs	63'374		8'232'740	
Résultat net Immeubles en Suisse	2'104'750		21'114'081	
Produits Immeubles directs en Suisse	2'336'382		1'730'801	
Revenus Parts d'immeubles en Suisse	7'007'721		7'167'700	
Gain de cours Immeubles/parts d'imm. en Suisse	-7'239'354		12'215'581	
Résultat net Immeubles à l'étranger	3'404'851		4'487'505	
Produits Parts d'immeubles à l'étranger	1'322'299		1'236'729	
Gains de cours Parts d'immeubles à l'étranger	2'082'552		3'250'776	
Résultat net Infrastructures	1'719'348		236'588	
Produits Parts infrastructures	1'120'138		122'722	
Gains de cours Parts infrastructures	599'210		113'865	
Adaptation de la valeur des immeubles	224'884		6'290'828	
Charges d'intérêts sur prestations de libre passage	-60'367		-84'384	
Frais de gestion de la fortune	-9'315'098		-7'859'117	
Résultat net des placements	-95'731'620		126'076'496	
Taux de transparence et aperçu des frais de gestion de la fortune	2022		2021	
Placements transparents/Taux de transparence des frais	1'054'746'513	99.3%	1'155'928'620	100%
* Placements non transparents/Taux de transparence des frais	7'416'756	0.7%	0	0.0%
Total des placements transparents au 31.12.	1'047'329'757	99.3%	1'155'928'620	100%
Frais de gestion de la fortune / en % des placements transparents en termes de frais	9'315'098	0.88%	7'859'117	0.68%
Coûts directs comptabilisés honoraires gestion, hors conseil	535'692		623'896	
Courtages, coûts de dépôt et de transaction	109'756		38'348	
Coûts directs comptabilisés pour la gestion imm. (incl. rétrocession)	153'398		147'195	
Impôt sur les gains immobiliers	0		0	
Charges directes de gestion de fortune	798'846	0.08%	809'439	0.07%
Frais de gestion de fortune des placements collectifs (TER)	8'516'252	0.81%	7'049'678	0.61%
Placements non transparent de l'exercice (selon art. 48a, al. 3, OPP 2)	7'416'756		0	

La CP Bienne a reçu la confirmation écrite de ses partenaires commerciaux que ceux-ci n'ont pas reçu de rétrocessions (kick-backs, provisions, etc.) et, le cas échéant, n'en ont pas versées à la CPBienne.

* CSA Energy-Transition Infrastructure est un nouveau groupe de placement qui a effectué son premier closing en décembre 2022. Aucun TER n'est encore disponible.

6.9. Performance des placements

	31.12.2022	31.12.2021
Somme des actifs au 1.1.	1'155'928'620	1'041'934'492
Somme des actifs au 31.12.	1'054'748'046	1'155'928'620
État moyen (non pondéré)	1'105'338'333	1'098'931'556
Résultat net des placements	-95'731'620	126'076'496
Performance de la fortune globale (non pondérée)	-8.66%	11.47%
Performance de la CPBienne (reporting)	-8.39%	12.48%
Référence	-6.60%	10.75%
Écart	-1.79%	1.73%
Valeur de rendement des immeubles locatifs/commerciaux	31.12.2022	31.12.2021
Immeuble locatif rue du Faucon 35	26'600'000	26'600'000
Immeuble locatif Fuchsenried 17-25a	17'800'000	17'800'000
Immeuble locatif chemin des Grillons 23	4'217'000	4'217'000
Immeuble locatif rue Arrière 25 a, b	5'184'000	5'184'000
Immeuble commercial rue Neuve 28	4'545'000	4'289'429
Immeuble commercial rue du Rüschi 14	6'077'557	6'108'244
Droit de superficie EWO	1'293'000	1'293'000
Immeubles locatifs / commerciaux directs	65'716'557	65'491'673
Revenus locatifs	2'765'976	2'726'747
Charges immobilières	-429'594	-995'946
Total intermédiaire	2'336'382	1'730'801
Impôt sur les gains immobiliers	0	0
Évaluation des immeubles	224'884	6'290'828
Produit net		
Immeubles locatifs / commerciaux directs	2'561'266	8'021'628
Performance avant adaptation de la valeur	3.56%	2.64%
Performance avec adaptation de la valeur	3.90%	12.25%



6.10. Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de cotisations des employeurs

Compte courant chez l'employeur	31.12.2022	31.12.2021
Cotisations des employés/employeurs dues	331'021	231'569
État au 31.12.	331'021	231'569

Les cotisations 2021 dues ont été réglées en janvier 2022.

Évolution des réserves de cotisations des employeurs	31.12.2022	31.12.2021
État au 1.1.	597'307	686'445
Prélèvement sur les réserves	-59'378	-574'408
Attributions aux réserves	4'400	485'270
État au 31.12.	542'329	597'307
Intérêts	0.00%	0.00%

Selon décision du Comité administratif, aucun intérêt n'a été attribué sur les réserves de cotisations des employeurs en 2022.

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan / compte d'exploitation

7.1. Compte de régularisation actif / créances

	31.12.2022	31.12.2021
Créance débiteur Intendance des impôts	835'060	1'629'196
Actif transitoire / débiteur / gérance	0	0
Total Compte de régularisation actif / Créances	835'060	1'629'196

7.2. Prestations de libre passage et rentes

	31.12.2022	31.12.2021
Avoirs personnes sorties et rentiers / PLP en suspens	7'822'969	6'799'613
Total Prestations de libre passage et rentes	7'822'969	6'799'613

7.3. Autres dettes

	31.12.2022	31.12.2021
Factures	85'411	140'975
CC Fonds de garantie LPP	20'983	8'017
Total Autres dettes	106'395	148'991

7.4. Compte de régularisation passif

	31.12.2022	31.12.2021
Passif transitoire (titres)	33'985	39'300
Solde comptes loyers	474'952	254'469
Total Compte de régularisation passif	508'937	293'769

7.5. Compte d'exploitation – administration générale

	31.12.2022	31.12.2021
Frais de personnel, formation, séminaire	537'127	521'901
Organes	43'864	41'348
Charges administratives	103'158	121'077
Informatique, amortissements inclus	181'272	128'854
Autres honoraires	9'120	18'309
Total Compte d'exploitation - administration générale	874'540	831'489

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune.

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1. Mise en gage d'actifs

Si la Caisse de pension de la Ville de Bienne n'honore pas ses engagements découlant d'opérations commerciales à l'égard d'UBS, cette dernière obtient un droit de gage sur toutes les valeurs patrimoniales déposées actuellement ou à l'avenir chez UBS ou chez des tiers en son nom.

10. Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun



RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Conseil de fondation de la Caisse de pension de la Ville de Bienne, Bienne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de pension de la Ville de Bienne (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 6 à 28) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation, aux statuts et aux règlements.

Fondement de l'Opinion d'Audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres Informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant. Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations. Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives. Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de Fondation relatives aux Comptes Annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'Expert en Matière de Prévoyance Professionnelle relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'Autres Obligations Légales et Réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution de prévoyance;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Soleure, le 8 mai 2023

BDO SA

Thomas De Micheli

Expert-réviser agréé

Christoph Fink

Réviser responsable
Expert-réviser agréé